

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 20/01/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pleinement mobilisé sur la qualité du service rendu aux usagers et sensible aux conditions de travail des professionnels du secteur du domicile, le Département de Tarn-et-Garonne s'engage dans ce processus de contractualisation avec les SAD afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et renforcer ainsi l'aide directe apportée, à leur domicile, aux personnes en perte d'autonomie quels que soient leurs besoins ou leur lieu de résidence.

Un nombre croissant de personnes âgées ou en situation de handicap présentant des spécificités nécessite une attention particulière et des interventions en continu, y compris en soirée, la nuit, les week-end ou jours fériés.

Par ailleurs, le secteur du domicile est particulièrement marqué par des difficultés croissantes de recrutement, rendant plus difficile le maintien d'une continuité de service. La promotion de la qualité de vie au travail des salariés représente ainsi un axe de réflexion à privilégier afin de renforcer l'attractivité des métiers.

Aussi, au regard des orientations stratégiques retenues dans le schéma directeur de l'aide à domicile, des actions déjà conduites par de nombreux acteurs du territoire, et des besoins repérés par les différents partenaires, le Département entend prioriser, dans le cadre du présent appel à candidatures, les objectifs suivants :

- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM précisant les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites.gouv.fr/financement-des-services-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires-et-les-departements>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire, au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé à intervenir en Tarn-et-Garonne peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Tel qu'indiqué ci-dessus, le département de Tarn-et-Garonne a choisi de retenir prioritairement, parmi les 6 objectifs cités par la loi, les 4 suivants :

. Objectif 1 : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités. Les besoins d'accompagnement spécifique dans lesquels se trouvent certaines personnes accompagnées peuvent induire non seulement des surcoûts de fonctionnement pour les services mais également des difficultés pour les salariés. Ceux-ci peuvent, parfois, se trouver démunis pour répondre, pleinement, aux besoins spécifiques des bénéficiaires qui peuvent de ce fait renoncer en tout ou partie à l'accompagnement dont ils ont besoin ou faire appel à plusieurs acteurs complémentaires. Ainsi, ces non-recours ou rupture de parcours sont susceptibles de remettre en cause le principe d'égalité d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités, en terme de prise en charge, lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir de personnes :

- très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90h/mois et +) ;
- polyhandicapées ;
- nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire ;
- atteintes de troubles psychiques ou du comportement ;

- en surpoids ;
- handicapées vieillissantes ;
- en détention ;
- en situation de grande précarité économique, sociale ou financière (personnes sans domicile, personnes migrantes...) ;
- en sortie d'hospitalisation ;
- souffrant d'une maladie neurodégénérative ;
- souffrant de pathologies lourdes ou multiples ;
- en fin de vie (sans se confondre avec l'HAD) ;
- isolées nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant, de famille, d'entourage.

. Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés. Les interventions sur ces horaires atypiques (les dimanches et jours fériés, sur une amplitude horaire élargie, par exemple de 6h à 8h ou de 19h à 22h, de nuit (avant 7h et après 22h)) sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

Elles permettent de répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne mais également de maintenir ou développer des activités sociales.

. Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire. Certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux. Cette situation induit des inégalités d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile selon les caractéristiques géographiques du lieu de résidence des bénéficiaires.

Il s'agit donc de permettre un meilleur financement des interventions dans les territoires les moins bien desservis, pour améliorer l'accessibilité à ce service.

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les secteurs qui sont difficile d'accès, telles que les zones rurales définies selon des critères objectifs (intervention en zone faiblement dense ou distante des services de première nécessité), les zones urbaines insuffisamment desservies par les transports en commun ou les Quartiers Prioritaires de la Ville.

. Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants. La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie.

Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, de forts taux d'absentéisme et de turn-over des professionnels.

La définition de la QVT est issue de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013. Elle désigne « les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise ».

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

Cette présentation des priorités du département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

B- Présentation des actions prioritaires financiables par la dotation complémentaire :

Le département de Tarn-et-Garonne fait le choix de ne pas définir d'actions obligatoires par objectif, laissant aux services toute latitude quant aux actions proposées.

Toutefois, à titre indicatif, peuvent être envisagées les actions suivantes :

Au titre de l'objectif 1 - accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

- Mise en place de temps de coordination en interne et/ou avec d'autres professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, avec d'autres ESSMS et avec les services du département (hors services bénéficiant de la dotation de coordination mentionnée à l'article L. 314-2-2 du CASF et visant à coordonner les interventions d'aide et de soin réalisées par un même SAD ou SPASAD).

- Organisation de groupes d'analyse de la pratique sur des besoins spécifiques et sur des situations de ruptures.

- Organisation de formations sur les spécificités de certaines prises en charge (troubles cognitifs ou psychiques, fin de vie, personnes handicapées vieillissantes ...).

- Mise en place de référents « relais métiers » pour des publics ou pathologies spécifiques de type référent handicap, référent troubles cognitifs ...

- Mise en place d'un tutorat pour les prises en charge complexes.

- Mise en place d'interventions en binôme au domicile des bénéficiaires.

- Organisation d'interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge.

- Création d'une articulation pour la prise en charge des personnes en fin de vie avec les équipes de soins palliatifs.

Au titre de l'objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés :

- Amélioration des conditions salariales des personnels intervenant sur les tranches horaires atypiques (en plus des majorations obligatoires de l'employeur).

- Organisation, en propre ou mutualisée, d'astreintes de nuit, de week-end et pour les jours fériés pour palier des absences imprévues de salariés.

- Participation au financement de solutions pour la garde des enfants des salariés intervenant sur des horaires atypiques.

Au titre de l'objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

- Mise à disposition de véhicules de service (voiture, vélo électrique...) pour les salariés intervenants dans les zones concernées.

- Majoration de l'indemnité kilométrique pour les salariés intervenant avec leurs propres véhicules dans les zones concernées.

- Amélioration de la prise en charge des temps de trajet du salarié entre deux interventions.

- Amélioration de la prise en charge du temps de trajet domicile/1ère intervention et dernière intervention/domicile du salarié.

- Actions de recrutement direct dans les territoires concernés.

Au titre de l'objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :

- Mise en place d'organisations ou d'outils innovants : équipe autonome, optimisation des trajets (organisation en tournée), coordination, mutualisation des fonctions support.

- Actions de coordination entre les intervenants par des temps d'échange collectifs et/ou individuels.

- Création d'espaces d'écoute pour lutter contre l'isolement des professionnels : temps conviviaux et ludiques, cellules d'écoute psychologique, groupes de parole et d'analyse des pratiques, lignes téléphoniques...

- Formation des managers à la QVT.

- Mise en place d'un parcours d'intégration des nouveaux salariés, avec un accueil physique, un parrain d'accueil, un livret d'accueil...

- Mise en place de formations pour les nouveaux salariés, dans le cadre du parcours d'intégration.

- Mise en place d'un dispositif de tutorat sur la durée, pour intégrer les nouveaux salariés et stagiaires, et les accompagner tout au long de leur parcours professionnel au sein du SAD.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

Toutefois, parmi les actions proposées, 2 au moins devront répondre aux objectifs priorisés par le département.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le montant global est toutefois encadré par un montant annuel maximum par heure d'APA et de PCH prestée par le service. Ce montant, fixé à 3,383 € pour l'exercice 2025, est susceptible d'évoluer pour les années suivantes selon le montant de référence fixé par la CNSA.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif de référence du département.

Pour les SAD non tarifés, le service devra proposer des modalités visant à respecter le principe de limitation du reste à charge pour l'usager. Celles-ci seront négociées et précisées dans le cadre du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, aux adresses suivantes :

- isabelle.delmas@tarnetgaronne.fr
- lucie.fournel@tarnetgaronne.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **28 février 2025**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter par mail :

- Madame Isabelle Delmas : isabelle.delmas@tarnetgaronne.fr
- Madame Lucie Fournel : lucie.fournel@tarnetgaronne.fr

B- Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service autonomie à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier proposant des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures, et s'engageant à les négocier dans le cadre du CPOM.
- Tableau annexe : montant estimé de chaque action et indicateurs

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées par la direction de l'autonomie du pôle solidarités humaines.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers pourront être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent sur :

- la pertinence des actions proposées par le SAD au regard des objectifs ciblés par le département (30 points sur 110) ;
- la cohérence de l'organisation du service pour la mise en œuvre des actions (20 points sur 110) ;
- la pertinence et la précision des modalités d'évaluation des actions (indicateurs) prévues dans la candidature (20 points sur 110) ;
- la capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département (15 points sur 110) ;
- le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD devant témoigner de la volonté de maîtrise des coûts, notamment par mutualisation avec un ou plusieurs autres services (15 points sur 110) ;
- le caractère innovant des actions proposées ou des modalités de réalisation (10 points sur 110).

Pour être retenu, le SAD devra atteindre une note au moins égale à 60.

C- Notification et publication des résultats :

Au plus tard le 15/04/2025, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus.
Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier indicatif

Publication de l'appel à candidatures	20/01/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	28/02/2025
Étude des candidatures	Du 01/03/2025 au 14/04/2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	15/04/2025
Début de la négociation des CPOM	
Date-limite de signature des CPOM	1 an après la publication des résultats

ANNEXE : TRAME DE RÉPONSE À L'APPEL À CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :
.....

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :
.....

N° SIRET/SIREN :
.....

N° d'identification au répertoire national des associations :
.....

N° FINESS :
.....

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :
.....

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel et téléphone :
.....

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel et téléphone :
.....

Activité 2024 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toutes prestations à destination des personnes âgées ou en situation de handicap confondues) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes accompagnées :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
- Dont GIR 1 :
- Dont GIR 2 :
- Dont GIR 3 :
- Dont GIR 4 :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention : joindre une carte

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (responsable de secteur, chef de service, directeur, gérant ...) (en ETP) :
- Dont personnel administratif (en ETP) :

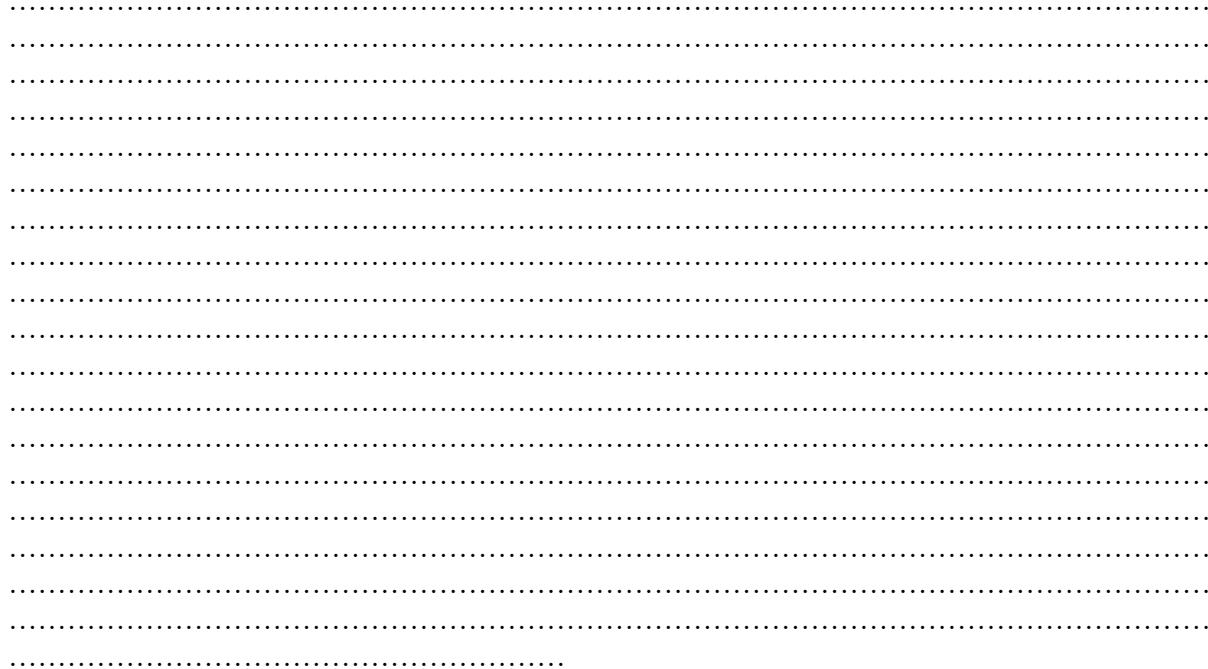
Télégestion :

Description du système de télégestion appliquée dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :

.....
.....
.....
.....
.....

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :

Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : non prioritaire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :

Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : haute

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : non prioritaire

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire :

.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation de ces actions :